

Département de la Corrèze

Commune de CONCEZE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Pièce 4.1

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
Elaboration du PLU	21/02/2012	15/04/2016 04/01/2017	25/08/2017

Cette pièce sera complétée dans le dossier approuvé lorsque la délibération sera prise

Commune de CONCEZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 25/08/2017

Nombre de membres		
Afférents	En exercice	présents
11	10	6
Votants		
6		
Vote		
A l'unanimité		oui
Pour :		
Contre :		
Abstention :		

L'an 2017, le vendredi 25 août à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de CONCEZE s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal HERMAND, en session ordinaire.

Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises aux conseillers municipaux et affichées à la porte de la mairie le 17 août 2017.

Présents : Pascal HERMAND, Bernadette LASCAUX, Jean-Paul GRACIAS, Claire THOMAS, Nathalie DAVID, Cécile GRANON

Absents : Gilbert GOLFIER, Georges MACARY, Neil NEWTON-SMITH, excusés, Mélissa LECAS

Mme Cécile GRANON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2017- 31**Droit de préemption urbain**

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2017-30 en date du 25 août 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines U ou d'urbanisation future AU délimitées par le plan ci-joint,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Concèze de maîtriser l'aménagement urbain de son territoire et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permet à la commune de Concèze d'acquérir par priorité, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du PLU,

Considérant que cette délibération peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU selon le plan ci-joint.
- dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la commune concernée, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- M. le préfet ;
- M. le Directeur départemental des services fiscaux ;
- M. le Président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus .Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire, P. HERMAND



Hermand

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Acte exécutoire : télétransmission en Sous Préfecture le : 09/10/2017
 ID n° .019-211905906-20172508-DE201731-DE
 publication par affichage à la porte de la mairie le 29/08/2017



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Droit de préemption urbain

Date de transmission de l'acte : 09/10/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 09/10/2017

Numéro de l'acte : DE2017-31 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 019-211905906-20170825-DE2017-31-DE

Date de décision : 25/08/2017

Acte transmis par : Christelle PROVOST

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.3. Droit de preemption urbain